

Mémo du directeur/ de la directrice de thèse

I - Vous souhaitez diriger une thèse

Conformément à l'article 17 de l'arrêté ministériel du 24 août 2006, vous devez être titulaire de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR).

Si vous n'êtes pas titulaire de l'HDR, vous pouvez néanmoins co-encadrer une thèse à hauteur de 70% maximum, avec un directeur ou une directrice HDR, qui sera responsable du doctorant et veillera au bon déroulement de la thèse et au suivi de la formation doctorale.

L'Université Grenoble Alpes, à laquelle est rattachée l'ED LLSH n°50, accepte néanmoins que les MCF sans HDR puissent, de manière exceptionnelle, déposer une demande de dérogation auprès du Conseil de l'École Doctorale et de la Commission de la Recherche du CAC de la COMUE UGA pour obtenir un agrément ponctuel sous réserve que l'HDR soit soutenue dans l'année.

Le rôle du directeur ou de la directrice est de construire, en collaboration avec le ou la doctorant-e, le programme scientifique de la thèse. Il-elle encadre le-la doctorant-e pendant toute la durée du doctorat, s'assure que le-a doctorant-e suit et valide les 120 heures (forfaitaires) de formation obligatoires et l'aide dans la préparation de son insertion professionnelle. Un doctorant peut également être encadré par deux directeurs, appelés co-directeurs de thèse.

Le Conseil de l'ED, en accord avec les ED en ALLSHS du site grenoblois, a fixé à 8 le nombre maximum de doctorants encadrés par un HDR.

La **durée de la thèse**, fixée par l'arrêté de 2006, est de trois ans. Toute demande de dérogation au-delà des 3 ans doit être précisément motivée. Il est néanmoins admis que les thèses relevant des domaines ALL-SHS aient une durée de préparation plus longue et que les doctorants salariés puissent bénéficier d'un temps allant jusqu'à 6 ans.

II - Recrutement et inscription des doctorants

Pour toute demande d'inscription, le doctorant devra présenter un projet de recherche consistant, un CV, une lettre de motivation, et le relevé de notes du Master 2 (ou du diplôme fourni en équivalence). Il revient en premier lieu aux directeurs de thèse d'examiner les demandes des étudiants en vue de la préparation d'un doctorat, selon leur domaine de recherche et en accord avec les thématiques de l'unité de recherche dont ils sont membres. Les directeurs doivent s'assurer de la recevabilité du projet, de l'obtention de la mention Bien au Master, et ils doivent avoir consulté le mémoire de Master ; ils doivent également s'assurer que le futur doctorant a les ressources financières nécessaires (le conseil de l'ED a fixé un seuil de financement correspondant aux *minima* sociaux, soit le montant du RSA, 499 euros/mois).

Si ce projet est accepté, le dossier doit ensuite être examiné et validé au sein de l'unité de recherche concernée, selon les modalités choisies par elle, avant d'être transmis à l'école doctorale. Il appartient de même aux unités de recherche de veiller à la conformité des sujets retenus avec leurs axes de recherche, au nombre de thèses déjà encadrées par le professeur qui accepte un nouveau doctorant et au financement du doctorant.

Le directeur/la directrice de l'école doctorale, au vu du projet, des éléments du dossier et des avis du directeur de thèse et du directeur d'équipe, donne ou non son accord.

Le conseil de l'ED du 02/06/2009 a établi, en matière de recrutement des doctorants, les règles suivantes (elles figurent dans le **Règlement intérieur de l'ED, en ligne sur le site**) :

Les critères retenus pour l'admission en doctorat dans l'ED LLSH sont fonction des cas de figure suivants :

- a) Le candidat ou la candidate est titulaire d'un Master recherche français dans le même domaine disciplinaire : son recrutement ne donne pas matière à discussion si le diplôme a été obtenu avec la mention Bien (ou plus) ; il fait l'objet d'une discussion en cas de mention Assez Bien ; la personne n'est pas recrutée si la moyenne de ses notes est inférieure à 12.
- b) Le candidat ou la candidate est titulaire d'un Master recherche français dans un autre champ disciplinaire : l'inscription pourra être conditionnelle, avec, par exemple, l'obligation de suivre des formations complémentaires (théoriques ou méthodologiques).
- c) Le candidat ou la candidate est titulaire d'un Master recherche d'une université étrangère (hors Union européenne): son dossier doit être examiné par la commission des équivalences ; l'inscription pourra, comme précédemment, être conditionnelle.
- d) Le candidat ou la candidate est titulaire d'un Master recherche d'un pays européen non francophone : son dossier est également examiné par la commission des équivalences, qui s'assure que la personne est capable de rédiger sa thèse en français.
- e) Le candidat ou la candidate n'est pas titulaire d'un Master recherche (cas des Masters professionnels, des Masters MEEF, etc.) : le dossier doit être examiné par la commission des équivalences (qui peut se prononcer en faveur d'une inscription conditionnelle).

Les doctorants étrangers qui souhaitent enseigner ensuite dans leur pays d'origine peuvent demander une dérogation pour rédiger leur **thèse en anglais**. La dérogation est accordée par le Conseil de l'ED. Les doctorants en co-tutelle ou en codirection avec une université étrangère n'ont pas besoin de cette dérogation. Un résumé substantiel en français de 50 pages doit néanmoins être fourni.

Pour les thèses en cotutelle, voir :

<http://ecoledoctorale-llsh.u-grenoble3.fr/fr/inscriptions/these-en-cotutelle/>

Le modèle de convention est disponible en ligne sur le site

Pour les thèses avec **label européen** : voir

<http://ecoledoctorale-llsh.u-grenoble3.fr/fr/inscriptions/label-europeen/>

L'inscription à l'école doctorale est obligatoire et doit être renouvelée chaque année (arrêté ministériel de 2006 et Charte des thèses du collège doctoral de la COMUE UGA)
Les doctorants en co-tutelle doivent également être inscrits administrativement même s'ils ne paient pas chaque année les droits d'inscription (qui sont payés alternativement dans les deux universités partenaires). Un doctorant qui ne se réinscrit pas est mis automatiquement en situation d'abandon.

III - Financements des doctorants

Plusieurs possibilités existent pour aider les doctorants à financer la préparation de leur thèse :

- Le contrat doctoral ordinaire (ministériel)
- Le contrat doctoral de la région (ARC)
- Le contrat CIFRE
- Les contrats proposés par d'autres organismes (Vinci, DAAD, Eole, Chateaubriand, EFE ... voir le site de l'ED)
- Le contrat doctoral Handicap (ministériel)
- Les aides ponctuelles : bourses de mobilité de l'ED, bourses explora-doc (CMIRA) et bourses proposées par d'autres organismes (voir le site de l'ED)

<http://ecoledoctorale-llsh.u-grenoble3.fr/fr/le-doctorat/financer-son-doctorat/>

Les directeurs-trices de thèse doivent s'assurer que le doctorant a les ressources nécessaires (seuil minimum : le RSA) et que les doctorants étrangers ont une bourse leur permettant d'avoir des revenus suffisants (Egide, Campus France, AUF, bourses de leur université ou gouvernement...)

➤ **Modalités de recrutement des doctorants contractuels (contrats ordinaires, ADR ministérielle)**

Pour postuler à un contrat doctoral (durée 3 ans), les étudiants sont invités à déposer un dossier auprès de l'école doctorale, après avoir pris contact avec leur futur-e directeur ou directrice de thèse. L'appel à candidatures est généralement diffusé en mars de chaque année. Les candidats sont sélectionnés sur dossier et après audition par le Conseil restreint de l'école doctorale.

Peuvent candidater les étudiants qui ont un Master recherche français dont la moyenne des quatre semestres est supérieure à 12/20, conformément au règlement de l'école doctorale. Les candidatures ne répondant pas à ce critère sont irrecevables. Tous les candidats doivent avoir obtenu leur Master et fournir le diplôme ou une attestation de réussite au moment du dépôt du dossier.

Les candidats qui n'ont pas de Master recherche français doivent déposer une demande d'équivalence, conformément au règlement intérieur de l'école doctorale, au moins un mois avant la date limite de dépôt de candidature au contrat doctoral. Leur demande sera examinée par la commission des équivalences de l'école doctorale et l'avis de cette dernière leur sera notifié.

Le dossier comprend :

- une lettre de motivation en français (une page)

- un CV de deux pages, en français, selon le modèle suivant : cursus universitaire, expérience professionnelle ou associative, compétences acquises, réalisations
 - un projet de recherche en français de 3000 mots (+ ou – 10%). Le nombre de mots doit figurer au début du document
 - le relevé de notes des quatre semestres du Master recherche ou l'attestation d'équivalence délivrée par l'école Doctorale
 - un exemplaire du mémoire de Master recherche, scanné, sous format PDF
 - le diplôme de Master (avec traduction en français ou en anglais, certifiée) ou l'attestation de réussite pour les Master obtenus l'année de la candidature au contrat doctoral.
- Les dossiers incomplets, non signés, ne respectant ni la date de dépôt ni le nombre de pages demandées seront déclarés irrecevables et ne seront pas transmis aux membres du jury.

Les candidats retenus pour l'audition désirant présenter un power point (.pptx, .ppt ou PDF) ou un document sonore devront l'envoyer à l'École Doctorale au plus tard la veille des auditions à midi (jour ouvrable).

- Première réunion du jury : examen des dossiers selon les critères suivants et sélection des candidats retenus pour l'audition :

- Qualité scientifique du mémoire de Master 2 et du projet de thèse : la note minimale de 14/20 au mémoire de recherche est requise mais le jury tiendra compte de l'ensemble des notes obtenues au Master
- Inscription du projet dans les axes de recherche du Pôle 2 « Arts Lettres Langues Sciences Humaines Cognitives et Sociales » de la ComUE Université Grenoble Alpes
- Inscription du projet dans les axes de recherche de l'unité de recherche où le doctorant préparera sa thèse.

- Seconde réunion du jury : audition des candidats présélectionnés

- Capacité à exposer son projet à des non-spécialistes
- Clarté et qualité de la présentation
- Aptitude à présenter une synthèse structurée
- Capacité à répondre aux questions posées

Ces critères ne sont pas hiérarchisés.

Chaque candidat doit se présenter à l'heure indiquée sur la convocation et dispose de dix minutes pour présenter son projet. La présentation est suivie de dix minutes d'entretien. La directrice de l'école doctorale veillera au respect strict du temps de parole et interrompra les membres du jury et le candidat si nécessaire.

Comme spécifié ci-dessus, les diaporamas électroniques et les documents visuels ou sonores doivent être envoyés ou déposés au secrétariat de l'école doctorale avant l'audition. Il n'y aura pas d'installation le matin même des auditions.

➤ **Modalités de recrutement des doctorants contractuels : ADR régionale ARC, ADR Agir Pôle**

Tous les ans entre mars et juin, l'école doctorale et certaines unités de recherche lancent un appel à candidatures pour l'attribution de contrats doctoraux de la région Rhône-Alpes (ARC) ou du Pôle ALLSHCS2 de UGA, sur un sujet pré-défini par le directeur de thèse et l'unité de recherche. Le contrat est de trois ans.

Les dossiers de candidature à l'ADR ministérielle proposée par AGIR Pôle ainsi que les dossiers de candidature aux ADR régionales (ARC) doivent être envoyés au directeur ou à la directrice de thèse et de l'unité de recherche. La composition du dossier et la procédure de sélection des candidats sont identiques à celles qui sont prévues pour l'attribution des ADR ministérielles proposées par l'école doctorale (rubriques 1 et 2 ci-dessus). Le candidat devra montrer l'adéquation de son projet avec le sujet de thèse proposé.

En vertu de l'arrêté ministériel du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, les thèses doivent être dirigées par un HDR.

Nous rappelons que le jury de concours est souverain et que les délibérations ne sont pas rendues publiques.

IV- Les études doctorales

Les études doctorales (arrêté de 2006) comprennent la rédaction de la thèse et la **formation doctorale obligatoire**, répartie de manière équilibrée entre trois grands domaines:

- Formations spécialisées (conférences interdisciplinaires et séminaires)
- Formations transversales (méthodologie et pratique de la recherche)
- Sensibilisation à l'insertion professionnelle

La participation aux formations permet de valider des "heures forfaitaires" (HF) attribuées en fonction de la durée et du travail demandé. **Un minimum de 120 HF, sur la durée de la thèse, est requis avec un équilibre (3 x 40 HF) entre les 3 types de formations** proposées (spécialisées, transversales et insertion professionnelle) et un **minimum obligatoire de 24 HF** au titre de l'insertion professionnelle.

<http://ecoledoctorale-llsh.u-grenoble3.fr/fr/la-formation-doctorale/programme-de-formation/>

➤ Parcours « label »

Les doctorants de l'ED LLSH sont encouragés à suivre la formation au sein des **labels** mis en place par le Collège des Ecoles doctorales de l'Université de Grenoble Alpes et organisés par le DFTIP, le Département des Formations Transversales et de l'insertion professionnelle. A ne pas confondre avec le « label européen ».

Les labels sont des parcours de formation ouverts à tous les doctorants quelle que soit leur spécialité. Ils ont été créés dans l'objectif de faciliter l'insertion professionnelle des docteurs, en les aidant à poursuivre leur carrière après la thèse dans le secteur qu'ils auront choisi.

Ils sont au nombre de cinq et ciblent cinq secteurs d'emploi bien identifiés :

- Recherche, industrie et ingénierie (R2I)
- Création d'entreprise (CREA)
- Recherche et enseignement supérieur (RES)
- Conseil et expertise (CONEX)
- Collectivités publiques et organisations internationales (CPOI)

En s'engageant dans l'un de ces parcours, les doctorants bénéficient durant trois ans d'un accompagnement personnalisé, de formations spécifiques, d'expérimentations sur le terrain et d'une validation des compétences acquises.

Les doctorants contractuels avec mission d'enseignement doivent obligatoirement être inscrits dans le label RES.

Durant la première année de thèse, les doctorants intéressés peuvent s'inscrire au **tronc commun des labels (4 jours de formation)**. Ce tronc commun a pour objectif d'aider le doctorant à réfléchir à son projet professionnel et aux alternatives possibles. En fin de première année de thèse, les doctorants désireux de suivre un label déposent un dossier qui est examiné par une commission au DFTIP (Département des Formations Transversales et Insertion Professionnelle). **Les doctorants acceptés dans un label suivent pendant deux ans (années 2 et 3 de la thèse) des formations spécifiques.** Le plan de formation et les expérimentations sont différents pour chaque label.

Les labels sont présentés chaque année lors de l'assemblée générale de rentrée des doctorants du site et de l'école doctorale LLSH.

L'inscription à un label ne représente pas un travail supplémentaire et valide deux tiers des heures forfaitaires (80 HF). La formation est validée par le DFTIP.

Pour en savoir plus :

<http://doctorat.grenoble-univ.fr/fr/presentation-du-doctorat/les-labels/>

➤ **Parcours « hors label »**

Les doctorants qui ne sont pas inscrits dans le parcours « label » peuvent suivre le tronc commun des labels seul (20HF), et d'autres formations à l'insertion professionnelle :

- **Les Doctoriales**

Les Doctoriales réunissent chaque année environ 80 doctorants de l'*Université Grenoble Alpes* lors d'un séminaire résidentiel d'une semaine, au cours duquel ils sont amenés à travailler concrètement et en équipe sur un projet d'innovation. Ils rencontrent ainsi des professionnels et s'exercent aux entretiens de recrutement.

✦ doctorat.grenoble-univ.fr/doctoriales

- **L'entrepreneuriat de A à Z**

Organisé en partenariat avec le [Pépité oZer de l'Université Grenoble Alpes](#), le module de formation "L'entrepreneuriat de A à Z" (24 heures) présente les bases de la création d'entreprise. Il se déroule sous la forme d'une simulation de l'ensemble du processus de création d'activité, de l'idée du projet au montage économique et financier en passant par les aspects juridiques et les notions de propriétés industrielles et intellectuelles. Deux sessions ✦ sont proposées au cours de l'année. www.ozer-entrepreneuriat.fr

- **ValoriDoc**

Le rôle de ValoriDoc est de valoriser le doctorat auprès du monde non universitaire et de diversifier les débouchés. Gérée par des docteurs ayant suivi le cursus, l'association comprend des enseignants chercheurs et plus de 35 intervenants expérimentés en recrutement

issus des entreprises : Bio Merieux, Schneider, Thales, Eurogentec, ST Micro, Hewlett Packard, IBM, St Gobain, Astrium, PSA, Arkema Sigma Aldrich, Alcan, CGE&Y, Glaxo Smithkline, Perstorp, AIDA, Metronics, Teamlog, Decathlon, Vicat, EADS, Egis, Solvay, Glénat, Radio France, Le Monde, PME, start-ups,...

Le [programme ValoriDoc](#) est ouvert à tous les doctorants, quels que soient leur domaine de recherche et la nature de leur projet. Loin d'un cours théorique, il s'agit d'un transfert d'expérience pratique qui aborde la psychologie, la communication, la réalisation de CV et de lettres de motivation, la préparation d'entretiens, la négociation. En fonction des besoins, un accompagnement individuel est proposé jusqu'à l'insertion professionnelle. Les sessions sont proposées en français ou en anglais.

Le programme et les objectifs reposent sur un processus en quatre étapes:

- Bilan et projet personnel
- Recherche des entreprises cibles
- CV et lettre de motivation
- Préparation aux entretiens d'embauche

11 sessions dans l'année + suivi personnalisé
Nombreux échanges avec les entreprises de la région : plus de 120 contacts actifs
Création d'un réseau

Pour en savoir plus : <http://www.valoridoc.net/>

- **Le bilan de compétences**

Chaque année, le Collège Doctoral propose plusieurs sessions de bilan de compétences. Ces formations permettent aux doctorants de construire son portefeuille de compétences et d'explorer les différents devenirs professionnels réalistes et pertinents qui s'offrent à eux afin d'orienter efficacement leur recherche d'emploi après la thèse.

- **Autres formations**

TRE : Technique de recherche d'emploi
Devenir chercheur : dynamiser sa thèse
Construire son projet professionnel

Voir : <http://doctorat.grenoble-univ.fr>

V- La soutenance de la thèse

Pour pouvoir soutenir sa thèse, le doctorant doit être inscrit à l'Université Grenoble Alpes et avoir validé 120 HF de formation. Sans cette inscription, l'UGA ne peut pas délivrer le diplôme de doctorat.

Après accord de son directeur ou de sa directrice, le doctorant doit ensuite procéder au dépôt électronique de la thèse sur ADUM.

Le jury de soutenance ainsi que les rapporteurs sont proposés par le directeur de thèse. La composition du jury est validée par le Président de l'Université Grenoble Alpes sur avis de la directrice de l'école doctorale. Le candidat doit fournir un exemplaire de sa thèse à chaque membre du jury ainsi qu'aux rapporteurs.

Les rapporteurs doivent être HDR et extérieurs à l'université Grenoble Alpes (Université de Savoie comprise).

L'autorisation de soutenance est accordée par le président de l'Université Grenoble Alpes sur avis de la directrice de l'école doctorale et au vu des deux pré-rapports donnant un avis favorable.

Le dépôt du dossier (PV) de soutenance doit être effectué à la scolarité de l'ED auprès de Mme Miras. En revanche, tout ce qui concerne la réservation de la salle, le transport et l'hébergement du jury et le repas de thèse est effectué par les gestionnaires des unités de recherche. Les frais de soutenance sont pris en charge par les Unités de recherche auxquelles l'ED reverse une somme forfaitaire de 300 euros par jury.

La procédure de soutenance est en ligne sur le site de l'ED :

<http://ecoledoctorale-llsh.u-grenoble3.fr/fr/soutenances/>

Je vous remercie de bien vouloir respecter les délais (dépôt de la thèse, réception des pré-rapports, rédigés en français ou en anglais, réception du rapport de soutenance et des corrections éventuellement demandées) mentionnés dans la procédure

Vous devez également consulter l'arrêté de 2006

<http://ecoledoctorale-llsh.u-grenoble3.fr/fr/presentation/textes-et-reglements/>

Tous les textes et règlements sont en ligne sur le site de l'ED que nous vous invitons à consulter régulièrement. Vous y obtiendrez des informations sur le programme de formation, les actualités et les appels à candidatures (prix de thèse, bourses, écoles d'été, colloques...).

N'hésitez pas à prendre également contact avec :

Mme Marie Miras, responsable de la scolarité (inscriptions et réinscriptions, soutenances ...)

Tel : 04 76 82 41 10

scolarite.doctorants@u-grenoble3.fr

Mme Kheira Baraka, gestionnaire (programme de formation, validations, cotutelles...)

Tel : 04 76 82 68 33

ecole.doctorale@u-grenoble3.fr

Bien cordialement,

Catherine Delmas

Directrice de l'École doctorale LLSH

Grenoble le 8 février 2016

École doctorale

UNIVERSITÉ
Stendhal

G R E N **3** O B L E